



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451 BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE **JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2009.

PRÉSENTS : Son Honneur le maire Bill McMurchie, messieurs les conseillers P. Bissonnette, R. Geller, J.-P. Grenier, A. Iermieri, J.R. Labbé, E. Sztuka et Morris Trudeau formant un quorum du conseil.

ABSENT : Monsieur le conseiller D. Smith.

Me J.-D. Jacob, directeur général et Me Lucie Tousignant, greffière sont également présents.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), monsieur le maire Bill McMurchie fait rapport sur la situation financière de la municipalité et dépose une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 10 000\$ pour l'année 2009.

2009-496 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement
QUE l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance soit et est par la présente approuvé.

2009-497 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le maire tient une consultation publique relativement au projet de règlement suivant :

PC-2495C-250-PD1 modifiant le règlement de construction numéro 2495A de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour autoriser les usages industriels de «Classe C» dans la zone N254 (boulevard des Sources).

Le maire demande à la greffière d'expliquer le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

La greffière explique la teneur du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Elle identifie les dispositions du projet de règlement qui sont susceptibles d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant de telles dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Le maire demande s'il y a des personnes ou organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil concernant ce projet de règlement.

Par conséquent, la séance de consultation publique prend fin.

2009-498 PROCÈS-VERBAL FRANÇAIS

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Trudeau
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement
D'approuver les versions françaises des procès-verbaux des séances du 6 juillet, 17 et 24 août et 8 et 21 septembre 2009.

2009-499 PROCÈS-VERBAL ANGLAIS

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Trudeau
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement
D'approuver les versions anglaises des procès-verbaux des séances
du 6 juillet, 17 et 24 août et 8 et 21 septembre 2009.

2009-500 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes
peuvent poser des questions aux membres du conseil.

David Thompson, 155, avenue Sedgefield : Synchronisation des feux
de circulation sur le boulevard Saint-Jean, panneaux routiers sur le
boulevard Hymus, panneaux d'arrêt sur l'avenue Sedgefield et un
morceau de contreplaqué installé de façon temporaire sur le
boulevard Saint-Jean.

Mohsen Mehrandish, 408, avenue Saint-Louis : Prolongation du
métro dans l'ouest de l'île, les feux de circulation sur le boulevard
des Sources et les garderies sur le territoire de la municipalité.

Hélène Ste-Marie, 108, avenue Prince-Rupert : Inondations sur
l'avenue Prince-Rupert.

Julie Huot, 115, avenue Prince-Rupert : Inondations sur l'avenue
Prince-Rupert.

M. Franklin, 190, avenue Duke-of-Kent : Enlèvement de gribouillages
et de langage injurieux sur la tour d'eau.

2009-501 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO PC-2712 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Le conseiller Sztuka donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le
règlement numéro PC-2712 sur la régie interne des séances du
conseil de la Ville de Pointe-Claire en ce qui concerne les dates des
séances de l'année 2010 sera présenté pour adoption lors d'une
prochaine séance.

2009-502 APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 2
JUILLET 2009

ATTENDU QUE M. Mohsen Mehrandish s'est prévalu de l'article 31
du règlement de démolition PC-2718 et a interjeté appel de la
décision du comité de démolition du 2 juillet 2009 devant le conseil
municipal;

ATTENDU QUE le 21 septembre le conseil municipal a tenu une
séance extraordinaire pendant laquelle M. Mehrandish a fait valoir
ses points par l'entremise d'une tierce personne, à savoir M. Kamal
Mehrandish;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération tous les
éléments du présent dossier et qu'il y a eu délibération.

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Trudeau
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement
DE rejeter l'appel portant sur la garantie monétaire additionnelle de
25 000\$ imposée conformément à l'article 145.20 de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme et entérinée le 6 juillet 2009 en vertu
de la résolution n° 2009-367 à la suite du dépôt d'une demande de
permis de construire soumise selon les dispositions du règlement
PIIA n° PC-2628-9 et;

DE maintenir la décision rendue le 2 juillet 2009 par le comité de
démolition sur les points concernant la largeur de la construction et la
porte de garage arrière.

2009-503 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 3535, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE, POINTE-CLAIRE

Il est proposé par le conseiller Iermieri
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement
RÉSOLU : QUE la demande de dérogation mineure reçue de Mme Patricia L. Hurley, pour et au nom de la société Schering-Plough, afin de permettre au 3535, autoroute Transcanadienne, l'installation de revêtement métallique sur un agrandissement servant d'entrepôt de réservoirs au lieu des matériaux de parement de «Classe A» requis soit et est par la présente approuvée.

2009-504 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 148, CHEMIN DU BORD-DU-LAC--LAKESHORE, POINTE-CLAIRE

Il est proposé par le conseiller Bissonnette
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement
RÉSOLU : QUE la demande de dérogation mineure reçue de Mme Marie Lamarche, afin de permettre au 148, chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore, un garage dont le niveau du plancher est inférieur au niveau du centre de la rue soit et est par la présente approuvée.

2009-505 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 115, CHEMIN DU BORD-DU-LAC—LAKESHORE, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 115, chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 septembre 2009;

Il est proposé par le conseiller Bissonnette
Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver les documents suivants :

1. Les plans numéros 1 et 2, reçus par le Service d'urbanisme le 26 août 2009;
2. Les échantillons reçus par le Service d'urbanisme le 26 août 2009 relativement au remplacement du revêtement extérieur avec de la pierre et de la brique pour la propriété située au 115, chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore (L. Li & D. Meng), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2009-506 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 110, AVENUE DIEPPE, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 110, avenue Dieppe, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 septembre 2009;

Il est proposé par le conseiller Sztuka

Appuyé par le conseiller Geller, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver l'échantillon du revêtement « Maibec » de couleur « beige grès » (ou équivalent) tel que reçu par le Service d'urbanisme le 10 septembre 2009 relativement au remplacement du revêtement extérieur existant pour la propriété située au 110, avenue Dieppe (R. Daoust & L. Martin), celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2009-507

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 14, AVENUE SALISBURY, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens, auquel est assujettie la propriété située au 14, avenue Salisbury, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 septembre 2009;

Il est proposé par le conseiller Geller

Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver le plan des quatre élévations de la maison identifiant l'installation du nouveau déclin horizontal de marque « Canixel », couleur « bleu –scotia » pour les lucarnes rampantes du deuxième étage ainsi que pour la peinture de la maison présentement en déclin de vinyle de couleur « bleu-scotia », et ce, relativement au matériau de parement utilisés pour les deux (2) lucarnes rampantes pour la propriété située au 14, avenue Salisbury (Michael Carlyle), celui-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire et plus particulièrement au chapitre 3 de ce règlement.

2009-508

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 172, AVENUE SUNNYSIDE, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 172, avenue Sunnyside, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 septembre 2009;

Il est proposé par le conseiller Sztuka

Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants:

1. Les plans portants les numéros A1.4, A1.5 et A1.6 préparés par L. A. Hill, reçus par le Service d'urbanisme le 14 septembre 2009;
2. Les échantillons reçus par le Service d'urbanisme le 27 août 2009 relativement au remplacement du revêtement extérieur pour la propriété située au 172, avenue Sunnyside (K. Hardy), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2009-509 RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2495A-249

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Geller

Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un règlement portant le numéro PC-2495A-249 modifiant le règlement numéro 2495A de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C72 de façon à préciser les usages permis ainsi que le nombre minimal de planchers.

2009-510 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PC-2495A-250-PD2

Il est proposé par le conseiller Trudeau

Appuyé par le conseiller Labbé, et unanimement

RÉSOLU : D'adopter un second projet de règlement portant le numéro PC-2495A-250-PD2 modifiant le règlement 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour autoriser les usages industriels de «Classe C» dans la zone N254 (boulevard Des Sources), sans modification par rapport au premier projet adopté par le conseil le 8 septembre 2009.

2009-511 AUTORISATION – PARTICIPATION AU SOMMET DE L'INNOVATION DU SPORT 2009 ET AU SEMINAIRE DE CANOË KAYAK CANADA

Il est proposé par le conseiller Labbé

Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement

RÉSOLU : QUE M. Marc Creamer, chef de section adjoint – entraînement – Club de canoë, soit autorisé à représenter la Ville de Pointe-Claire au Sommet de l'innovation du sport 2009 ainsi qu'au séminaire de Canoë Kayak Canada pour les entraîneurs de canoë-kayak de vitesse, qui aura lieu à Vancouver, Colombie-Britannique, du 12 au 16 novembre 2009;

QUE les dépenses reliées à cette autorisation soient imputées aux postes budgétaires 1-02-701-40-459 (500\$) et 1-02-701-40-457 (1500\$), tel qu'il appert du certificat n° 09-2297 émis par la trésorière;

QUE la Ville rembourse les frais encourus à ce congrès conformément à la politique en vigueur.

2009-512 «BLACK WATCH VETERANS ASSOCIATION» - PUBLICITÉ

Il est proposé par le conseiller Geller

Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU : D'acheter un espace de publicité de 130\$, soit ¼ de page, dans le programme souvenir du spectacle de Noël du «Black Watch Veterans Association» qui aura lieu le 13 décembre 2009;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-349, tel qu'il appert du certificat n° 09-2300 émis par la trésorière.

2009-513 AUTORISATION – CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT D'AFFAIRES DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

Il est proposé par le conseiller Iermieri

Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement

RÉSOLU : D'autoriser le paiement de la facture n° 10028 de 52 582\$ représentant la contribution 2009-2010 de la Ville de Pointe-Claire au Conseil de développement d'affaires de l'Ouest-de-l'Île;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-621-00-461, tel qu'il appert du certificat n° 09-2301 émis par la trésorière.

2009-514 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 2009-450

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Labbé
Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement
De modifier la résolution n° 2009-450 adoptée par le conseil municipal
le 8 septembre 2009 en remplaçant le montant de «4000\$» par celui
de «8000\$».

2009-515 APPEL D'OFFRES PT90007

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Sztuka
Appuyé par le conseiller Iermieri, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture de services de collecte et de
transport des déchets domestiques de la Ville de Pointe-Claire du 1^{er}
janvier au 31 décembre 2010, à la société «CAMILLE FONTAINE &
FILS INC.», laquelle a soumis la plus basse soumission conforme,
pour un montant total approximatif pour l'année 2010 de 735 635,72\$,
incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres
PT90007;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Crédit : 703 049,41\$ Contrat : 735 635,72\$

Poste budgétaire 1-02-420-00-471

Certificat n° 09-2278.

les dépenses reliées à l'année 2010 sont conditionnelles à
l'approbation des budgets 2010 de la Ville de Pointe-Claire.

2009-516 AUTORISATION – CONSENTEMENT DE SOUS-LOCATION

ATTENDU QU'en 1998, la municipalité a conclu un bail de location de
deux de ses terrains adjacents à l'immeuble situé au 9000, autoroute
Transcanadienne avec la société Mitec Electronics, et ce, aux fins de
stationnement pour une période débutant le 1^{er} octobre 1998 et
terminant le 30 septembre 2018;

ATTENDU QU'en 2006, Mitec a vendu son immeuble à la corporation
2946-8980 Québec inc. et que la Ville de Pointe-Claire a convenu de
transférer le bail de location à cette dernière, et ce, conformément aux
clauses du bail en vigueur;

ATTENDU QU'aujourd'hui 2946-8980 Québec inc. souhaite sous-
louer à Medtronic Cryocath L.P. les lieux loués par la Ville de Pointe-
Claire aux termes du bail et aux mêmes fins de stationnement.

ATTENDU QUE la clause 6.2 du bail intervenu stipule que le locataire
ne peut céder et/ou sous-louer en tout ou en partie, l'immeuble sans
l'autorisation préalable expresse du propriétaire (la municipalité),
lequel ne peut la refuser à moins d'avoir un motif raisonnable pour ce
faire.

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri
Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement
DE consentir expressément par la présente à la sous-location des
lieux loués à des fins de stationnement accessoires aux opérations
menées dans l'édifice de 2946-8980 Québec Inc., et en conséquence,
autoriser 2946-8980 Québec Inc., successeur aux droits de Mitec
Télécom Inc., à sous-louer à Medtronic Cryocath L. P., les lieux loués
aux termes du bail intervenu entre Mitec Télécom Inc. et la Ville de
Pointe-Claire le 30 mars 1999.

2009-517 AUTORISATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – APPEL
D'OFFRES PG80011

Il est proposé par le conseiller Labbé
Appuyé par le conseiller Trudeau, et unanimement

RÉSOLU : D'autoriser le paiement de modifications au contrat pour un montant de 9200,84\$ relativement aux travaux de pavage et de réfection des trottoirs et des bordures dans divers secteurs résidentiels, à la société «LES PAVAGES D'AMOURS INC.»;

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt PC-2749 et au poste budgétaire 1-22-408-02-407, tel qu'il appert du certificat n^o 09-2289 émis par la trésorière.

2009-518 **NOMINATION À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU**

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Geller
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement
DE nommer temporairement en vue de la permanence, M. Vincent Rebselj, au poste de surintendant de l'Usine de traitement de l'eau du Service de l'Ingénierie et de l'U.T.E à compter du 5 octobre 2009, laquelle nomination devenant permanente le 5 avril 2010, comme suite à un avis favorable du directeur général à cet effet.

2009-519 **NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri
Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement
DE nommer temporairement Mme Antonella Di Marino au poste d'adjointe à la Direction Générale à compter du 5 octobre 2009.

2009-520 **CHANGEMENT AU PERSONNEL**

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Bissonnette
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement
D'approuver la liste des changements au personnel pour le mois de septembre 2009 avec l'ajout de la nomination temporaire de M. Ryan Malette au poste de chef de section – entraînement natation au salaire de 47 700\$, à compter du 1^{er} septembre 2009, telle que signée par Me Jean-Denis Jacob, directeur général et M. André Lévesque, chef de division – Ressources humaines.

2009-521 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Iermieri
Appuyé par le conseiller Bissonnette, et unanimement
QUE la présente séance soit levée à 20 h 45.

Bill McMurchie
Maire

Me Lucie Tousignant
Greffière